

aspects dont il faudra tenir compte quand on fixera les modalités d'application de ce droit.

On fait une distinction entre signaux locaux et signaux éloignés. Dans le système proposé, la distribution de signaux de télévision par câble ou par système de télévision à antenne communautaire ne donnera pas lieu au versement de droits dans la mesure où ces signaux ne sont ni modifiés ni différés. Seule l'importation de signaux éloignés serait assujettie au versement de droits. Il est donc très important de définir d'une façon pratique ce qu'est un signal de radiodiffusion local.

On peut envisager diverses possibilités. D'une part, il y a intérêt à opter pour une définition simple qui soit facile à appliquer; d'autre part, cette définition doit tenir compte des particularités de marchés donnés. Ces deux possibilités présentent des problèmes.

La plupart des membres du Comité n'ont pas d'idée préconçue sur la façon de formuler une définition, mais ils estiment qu'il vaudrait mieux inclure la définition dans le règlement plutôt que dans la loi, parce qu'il sera alors plus facile de la modifier en fonction de l'expérience acquise.

Recommandation 137

La définition de signal de radiodiffusion «local» devrait être contenue dans le règlement établi en vertu de la nouvelle loi sur le droit d'auteur. La définition devrait tenir compte des possibilités réelles de réception par antenne et ne pas reposer exclusivement sur des critères théoriques.

8.5.3 La retransmission : petites collectivités isolées

La retransmission dans les petites collectivités isolées soulève une autre question. Le gouvernement s'est dit d'accord, en principe, pour protéger les systèmes concernés de toute incidence matérielle, et le Comité souscrit à cette approche.

Dans ces petites collectivités isolées, le système ayant une taille réduite, le coût par abonné de l'infrastructure est plus élevé que dans les systèmes urbains. En outre, dans les collectivités éloignées, on a accès à moins de signaux de radiodiffusion locaux gratuits, d'où l'importance accrue du